

## Agences de l'eau : le point par agence sur la révision des X<sup>èmes</sup> programmes et les appels à projets

A la fin de l'année 2015, les agences de l'eau ont chacune révisé leur programme d'intervention 2013 – 2018, afin de tenir compte de l'actualisation des Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et d'adapter le programme à mi-parcours selon les besoins du territoire.

Dans certains cas, les taux ou les conditions d'aides ont changé. Vous trouverez les principales modifications dans ce document en ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au document plus complet joint à ce numéro de l'Actuéco ou encore au lien en bas de chaque article.



### Agence de l'eau Adour-Garonne

Le premier point important à noter concerne la modalité des aides. Les taux maximum d'aide sont désormais exprimés en « équivalent subvention » : une partie de l'aide peut être transformable en avance.

Plusieurs taux d'aide ont évolué, en particulier en ce qui concerne les réseaux d'assainissement qui ont en moyenne augmenté de 10 points de pourcentage. C'est le cas des travaux de réhabilitation des réseaux qui oscillent entre 13% (opérations non prioritaires et en zone urbaine) et 60% (opérations prioritaires et en zones rurales). Autre exemple : les travaux pour les réseaux de desserte peuvent dorénavant être aidés à un taux maximal de 35% pour les zones non prioritaires et 60% pour les zones prioritaires.

En ce qui concerne les réseaux d'eau potable, les taux n'ont pas évolués mais la réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable des communes rurales est désormais éligible à une aide au taux maximal de 25% , à condition notamment que l'opération concerne un captage prélevant dans une ressource déficitaire ou en zone de répartition des eaux.

[En savoir plus](#)

**L'appel à projets contre les fuites** de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a été ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et s'est clôturé le 31 janvier 2016. Les projets de travaux des collectivités pouvaient être subventionnés jusqu'à 50%, pour une enveloppe disponible de 20 millions d'euros. Face au succès rencontré par cet appel à projets, l'agence de l'eau réfléchit actuellement aux suites à donner.

Sur le territoire de l'agence de l'eau Artois-Picardie, l'amélioration de la performance des réseaux est identifiée comme une nouvelle politique. Elle se concrétise au travers d'une nouvelle aide : les collectivités souhaitant s'engager dans des travaux de réparation de leurs réseaux d'eau potable peuvent bénéficier d'une avance de 50% si leur taux de rendement est inférieur au seuil du décret 2012-97, 30% s'il est supérieur. Les études patrimoniales, recherches de fuites ... peuvent être subventionnées à hauteur de 70% (contre 50% auparavant).

Sur le plan des travaux sur les réseaux d'assainissement, un coût d'exclusion à 18 000€ a été ajouté, sans modification des taux d'aides. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales apparaît comme une nouvelle priorité avec de nouvelles aides notamment pour les travaux de collecte.

[En savoir plus](#)



## Agence de l'eau Rhin-Meuse

Des taux d'aides plus incitatifs ont été mis en place par l'agence de l'eau Rhin Meuse et de nouvelles conditions ont vu le jour.

Les aides attribuées dans le cadre d'opérations visant à l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement sont conditionnées, pour les collectivités prioritaires, à un taux de rendement du réseau d'eau potable de la collectivité supérieur au rendement « objectif » de 85%. Le taux d'aide reste à 35%. Les aides concernant les opérations visant à la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable (incluant les travaux d'améliorations des rendements des réseaux) sont dorénavant ciblés sur les conduites où les pertes sont les plus importantes et les taux ont été modifiés : une collectivité peut atteindre jusqu'à 100% d'aide ( 35% de subvention et 65% d'avance) dans certains cas.

Pour l'assainissement, les taux d'aides peuvent atteindre jusqu'à 80% via le dispositif de solidarité urbain-rural. Un nouveau taux a été introduit, dans le cas de la création d'un premier système de collecte (subvention de 70% si les travaux sont qualifiés de structurants, 50% sinon).

[En savoir plus](#)

Un **appel à projets** doit-être lancé au mois de février 2016, jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est formé de deux axes d'intervention :

- **La lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable** (remplacement des conduites les plus fuyardes, aménagements visant la réduction des pertes en eau ou l'optimisation de l'utilisation de l'eau ; modulation de pression ...)
- Réduction des consommations d'eau ( optimisation des utilisations publiques de l'eau, récupération de l'eau de pluie ...)



## Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a modifié l'ensemble de ses taux. Le taux de base, à 35% au début du programme est dorénavant à 40%, le taux majoré passe de 50% à 60% et le taux maximal de 70% à 80%.

Les travaux de sécurisation de la distribution d'eau potable peuvent bénéficier d'une subvention dans le cas de collectivités rurales ou d'une avance dans le cas des collectivités urbaines, de 40%. La recherche de fuites et les équipements permettant de lutter contre sont éligibles à une aide de 60 ou 80%.

Outre ces augmentations de taux, certaines actions éligibles ont changé de catégorie de taux (base / majoré / maximal). C'est le cas de certaines travaux sur les réseaux d'assainissement qui peuvent bénéficier d'une subvention de 60% (contre 35% auparavant) et d'une avance de 20% (contre 35%) s'ils sont identifiés prioritaires. Les aides concernant le réseau d'eau pluvial ont également été renforcées.

[En savoir plus](#)



## Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Une des deux principales modifications sur les réseaux d'eau et d'assainissement concerne le taux d'aide pour les études et travaux d'économie d'eau (réparation des fuites hors renouvellement des canalisations, gestion des pressions) dans le cadre de l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux : il passe en effet de 50% (avec bonifications possibles de 10 ou 20%) à 80%. Dans le cadre du dispositif de solidarité urbain rural, le renouvellement des ouvrages d'eau potable et d'assainissement peut être aidé au taux de 30%.

Par ailleurs, la réduction des gaspillages et réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau, auparavant uniquement éligible par appel à projets, est dorénavant aidé via le Xème programme au taux de 30%

Du côté des conditions, le prix de l'eau minimal pour accéder aux aides de l'agence est de 0,9€ / m<sup>3</sup> hors taux et redevance pour l'eau potable et 0,7 € / m<sup>3</sup> pour l'assainissement. Le remplissage de SISPEA comme règle de sélectivité est progressivement mis en place à compter du 01/01/2017. Les aides à l'investissement sont progressivement réservées aux seules intercommunalités (EPCI à fiscalité propre ou syndicat) dotées de la compétence eau et assainissement, selon les termes de la loi NOTRe.

[En savoir plus](#)



## Agence de l'eau Seine-Normandie

Sur le territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la révision du programme n'a que peu affecté les aides concernant les réseaux d'eau et d'assainissement. Les taux en particulier n'ont pas évolués. Les travaux sur les réseaux d'assainissement (création, mise en séparatif, réhabilitation) sont toujours éligibles à une subvention de 30% couplée à une avance de 20%.

Concernant l'eau potable, sur la thématique « assurer l'approvisionnement public en eau potable », le remplacement des canalisations nécessaire pour des raisons de santé publique, en cas de CVM notamment, est désormais éligible sous conditions. Pour cette thématique, les communes urbaines peuvent être aidées d'une subvention au taux maximal de 20% assortie d'une avance de 30% tandis que les communes rurales peuvent bénéficier d'une subvention de 30%. Par ailleurs, la sectorisation est désormais éligible.

[En savoir plus](#)

Un **appel à projets** « Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable » à été lancé par l'agence de l'eau Seine Normandie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et se clôturera le 29 février 2016. L'enveloppe consacrée s'élève à 7 millions d'euros et le taux de l'aide attribuée, sous forme de subventions, à 20%.

Il est axé sur les collectivités rurales uniquement et doit concerner un secteur géographique considéré comme fortement vulnérable au changement climatique.